

## **Terra Pro inc. – le 10 octobre 2012**

Le 10 octobre 2012, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 500-61-344702-122) suite au plaidoyer de culpabilité, a reconnu Terra Pro inc. coupable de l'infraction suivante :

*À Montréal, entre les mois d'avril 2009 et février 2010, Terra Pro inc. a annoncé ou désigné M. Sandro Mavica comme évaluateur agréé sur une carte d'affaires, alors que ce dernier n'était pas titulaire d'un permis d'évaluateur agréé délivré par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ni inscrit au tableau de l'Ordre, contrevenant ainsi à l'article 188.1, par. 2 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 dudit Code.*

Terra Pro inc. a été condamnée au paiement d'une amende de 3 000 \$.

---